



# NOTE

---

## Objet : Adoption de modifications exceptionnelles du règlement ICN liées à la situation sanitaire pour la saison 2020-2021

### PRÉAMBULE

---

La fédération a autorisé la reprise des compétitions depuis le 1<sup>er</sup> août 2020 et met tout en œuvre pour que le badminton puisse retrouver sa place dans le monde sportif tout en garantissant à ses licenciés une pratique respectant les consignes sanitaires.

La reprise des Interclubs nécessite une attention toute particulière également puisqu'elle implique des déplacements nationaux d'une région vers l'autre et souvent, dans des zones dites « rouge ».

Dans ce contexte sanitaire et afin de favoriser le jeu et la visibilité du badminton sur le territoire national par rapport aux autres sports, le Conseil d'Administration a validé une modification exceptionnelle du RGC pour permettre la reprise des interclubs, en préservant au mieux la santé des licenciés et l'équité sportive.

### CONTEXTE SPORTIF

---

La commission Interclubs nationaux de la fédération sous la responsabilité de Lien Tran, Vice-Président en charge de la Diversité des Pratiques de la Fédération et responsable de la Commission, a été sollicitée à de nombreuses reprises, par des présidents de clubs de Top 12 et N1, lui faisant part de difficultés importantes rencontrées pour le déroulement des 1<sup>ères</sup> journées d'Interclubs.

En effet, ils ont indiqué être confrontés à des problèmes potentiels de disponibilité de salle en Zone Rouge mais également à des problèmes d'effectif pour constituer des équipes complètes.

En conséquence, à titre exceptionnel compte tenu des circonstances sanitaires liées au Covid 19, et après concertation avec les présidents de club de Top 12 et de National 1, les modifications suivantes au règlement ICN (Top 12 à N3) ont été validées pour la saison 2020-2021 uniquement: **(Concernant le point 5, la décision de modifier le règlement des ICR et ICD reste à l'appréciation entière des Ligues et des Comités).**

## AMENDEMENTS PROPOSES

---

Sont indiqués ci-dessous uniquement les modifications réglementaires proposées. En conséquence, tous les autres articles réglementaires restent applicables notamment, **la règle 8.1.3 sur la valeur des équipes d'un club.**

1. Inversion possible entre aller et retour si la journée se déroule en Zone Rouge contre une équipe venant d'une Zone Verte ou Orange. L'inversion doit être acceptée par les deux équipes et validée par la FFBA D
2. Modification de la règle 6.1.3 : **En Top 12 et en N1, tous les joueurs doivent être classés R4 au minimum dans au moins une discipline.**
3. Modification de la règle 6.1.4 dernier paragraphe : ~~.....Pour faciliter la mise en place de cette disposition, et à titre temporaire, les clubs pourront aligner 3 joueurs mutés en TOP12/N1 en 2018-2019 et 2019-2020, et 3 joueurs mutés en N2/N3 en 2019-2020 et 2020-2021 ne s'applique pas et est remplacé par :~~  
**A titre dérogatoire, pour faciliter la mise en place de cette disposition, pour la saison 2020-2021 les équipes de TOP12/N1 pourront aligner 3 joueurs mutés sous réserve que ceux -ci n'aient pas subi de carence. Dans le cas où un joueur muté aurait subi une carence, l'équipe ne pourra aligner que 2 mutés.**  
**Les équipes de N2/N3 pourront aligner 3 joueurs mutés sans restriction.**
4. Modification de la règle 10.1.1 - 1<sup>er</sup> alinéa : la règle concernant les joueurs titulaires ne s'applique pas cette saison
5. Modification de l'article 10.1.1 - 2<sup>ème</sup> alinéa du règlement des ICN : ~~Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par semaine. La semaine est définie dans l'article 1.1.4.~~  
**Est remplacé par**  
**Une dérogation sera faite pour la saison 2020-2021 pour un joueur de classement régional (R4) qui sera autorisé à jouer la même semaine avec deux équipes de son club: une rencontre en championnat Élite (Top 12/N1) et si le club le souhaite une rencontre en championnat National (N2/N3) ou d' Interclubs Régional (si les Ligues le souhaitent). Un joueur ayant un classement N, dans au moins une discipline, n'est donc pas concerné par cet alinéa.**  
Cette modification de l'article 10.1.1 - 2<sup>ème</sup> alinéa implique que la règle de l'article 7.1.1 de l'annexe 4 du règlement : ~~..... En application de l'article 10.1.2 du règlement, pour un club ayant plusieurs équipes dans les ICN, un même joueur ne peut figurer sur les feuilles de présence de deux rencontres différentes, au cours d'une même journée, même si ces rencontres se disputent dans la même salle.» ne s'applique pas dans ce cas~~
6. Modification de la règle 12.1.4. **Pour participer au phase finale, un joueur devra avoir participé ou signer la feuille de présence au minimum, à une rencontre de son club en championnat départemental, régional ou national.**
7. Modification de la règle 13.1.4 : **La présence de juges de lignes est préconisée en Top 12, pas obligatoire.**
8. **En cas de forfait d'une équipe lorsqu'elle ne se déplace pas en zone rouge, la rencontre est perdue 0-8/0-16/0-336 (article 18.1.3) et l'équipe ne marque pas de point au classement (article 18.1.1). L'amende de 760€ pour forfait sur une journée n'est pas appliquée (annexe 2 article 1). Cependant, la commission chargée des interclubs se réserve le droit de demander un complément d'information au club pour juger le forfait de l'équipe.**

